



Tél : 04 70 58 15 56
Fax : 04 70 58 13 24
e.mail : mairie-creuzier-le-neuf@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 juin 2017

Etaient présents : Mrs NUNEZ L – LAPLACE T – CHABARD P – LOVATY R – CHASTANG E – JABOIN JB
- Mmes HEBRARD S – THALABARD R – TACHON M – DROUHAULT N – COQUET E.

Absent avant donné procuration : Mme PAGLIA C à Mr JABOIN JB - Mr MONGARET JP à Mme COQUET E
- Mr CHAUCHOT M à Mr LOVATY R – Mme TRALLI P à Mme DROUHAULT N.

Secrétaire de séance : Mme TACHON Martine

Aucune observation n'est formulée sur le précédent compte rendu.

1 - adhésion de la commune de Saint Pont à Vichy Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-18, l'arrêté préfectoral n° 888-2016 du 18 mars 2016 portant adoption du Schéma Départemental de Coopération intercommunale de l'Allier, l'arrêté n° 3188/2016 du Préfet de l'Allier en date du 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise et création de la communauté d'agglomération Vichy Communauté,

Considérant que dans le cadre du SDCI susvisé, suite à la fusion des Communautés de Communes du Bassin de Gannat, du Pays Saint-Pourçinois et de Sioule Colette et Bouble, la commune de Saint Pont est membre depuis le 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

Considérant toutefois le souhait de la Commune de Saint Pont d'adhérer à Vichy Communauté dans un objectif de cohérence avec le nouveau découpage cantonal,

Considérant que le bassin de vie des habitants de la commune de Saint Pont est majoritairement tourné vers la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et que le conseil municipal de la commune souhaite faire profiter ses habitants des équipements et services offerts par Vichy Communauté,

Considérant la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint Pont en date du 30 janvier 2017 portant demande d'adhésion à la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, notifiée à ladite Communauté d'Agglomération le 6 février 2017,

Considérant la délibération du Conseil communautaire de Vichy Communauté du 30 mars 2017 se prononçant favorablement à la demande d'adhésion de la commune de Saint Pont et notifiée à la commune le 06 avril 2017,

Considérant qu'il appartient aux communes membres de la communauté d'agglomération de se prononcer sur cette demande d'adhésion, dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération par laquelle le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion de la Commune de Saint Pont à la communauté d'agglomération,

Considérant que l'adhésion éventuelle de la commune de Saint Pont à Vichy Communauté prendra effet au 1^{er} janvier 2018,

Après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'accepter l'adhésion de la commune de Saint Pont à la Communauté d'agglomération Vichy Communauté et de charger Mr le Maire de l'exécution de cette décision.

2 - Approbation indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués

Vu le Code Général des Collectivités, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ; la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat en son article 3 qui a introduit de nouvelles dispositions concernant notamment les indemnités des maires ; la circulaire n°6/2016 relative à la fixation des indemnités de fonction des maires ; la délibération 2016/02-05 en date du 22 février 2016 ; la circulaire n°20/2017 de la Préfecture de l'Allier en date du 29 mars 2017 concernant les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1^{er} février 2017 ;

Considérant que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés en application du relèvement de la valeur du point d'indice prévu par le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 et du nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret 2017-85 du 26 janvier 2017, le conseil municipal doit à nouveau délibérer.

Mr le Maire indique que la nouvelle délibération ne fera donc plus référence à l'ancien indice brut terminal 1015 mais à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Mr le Maire précise également que l'augmentation de l'indemnité du 1^{er} adjoint correspond à 100 € brut par mois. Ses indemnités actuelles ne suffisent pas pour rembourser ses frais.

Après délibération, avec 8 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal décide :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal dans la limite de l'enveloppe budgétaire constitué par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
 - o indemnité du Maire à 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indemnité maximale de fonction pour une commune de 500 à 999 habitants)
 - o indemnité du premier Adjoint à 11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (66.66 % du montant de l'indemnité attribué à un adjoint d'une commune de plus de 1000 habitants)
 - o indemnité des Adjointes à 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (50% du montant de l'indemnité attribué à un adjoint d'une commune de plus de 1000 habitants)
 - o indemnité des Conseillers Municipaux délégués à 12.6% du montant de l'indemnité attribué à un adjoint d'une commune de plus de 1000 habitants
- que les indemnités suivront l'évolution du barème des traitements fixés par décret sans que le conseil n'ait à re-délibérer ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

Mme Hébrard s'abstient car elle ne souhaite pas d'augmentation.

3 - retour à la semaine des 4 jours d'école dès la rentrée scolaire 2017-2018

Considérant que la commune a respecté la décision du conseil d'état contraignant la commune de Creuzier le Neuf à mettre en application le décret Peillon, que le président de la république nouvellement élu, Emmanuel Macron, a indiqué sa volonté de permettre aux communes de revenir au rythme des 4 jours pour les communes qui le souhaitent, que l'ensemble des craintes exprimées sur les conséquences de cette réforme se sont révélées justifiées et notamment la fatigue des enfants,

Vu l'avis favorable de la directrice du Groupe scolaire Louis Neillot, des parents d'élèves (avis recueillis par un questionnaire), du Conseil d'école ;

Il est précisé que 3 institutrices sur 4 ont voté pour

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- que le retour à la semaine de 4 jours sera remis en place dès la rentrée 2017 selon les horaires suivants :
 - lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12 h et de 14h à 16h30
- que cette délibération prendra effet dès la parution du décret du ministre de l'éducation nationale sur le sujet.

4 - ouverture de l'accueil collectif de mineurs à caractère éducatif 2017-2018 du lundi, mardi, jeudi, vendredi

Une déclaration du centre d'accueil collectif de mineurs à caractère éducatif doit être formulée auprès de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population) et la PMI (protection maternelle et infantile).

Le centre est ouvert durant la période scolaire du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018: les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30 et 16h30 à 18h30.

La commune dispose de personnes qualifiées pour encadrer les enfants accueillis.

La mise en place de cette structure permet un partenariat avec la Caisse des Allocations Familiales.

Une convention ainsi que des contrats enfance et temps libre ont été signés.

Il y a également lieu de fixer les tarifs pour la fréquentation de l'accueil de loisirs pour l'année 2017-2018. La commission « enfance Jeunesse » réunie le 16 juin 2017 a émis un avis favorable pour les tarifs suivants :

Les tarifs hebdomadaires proposés sont les suivants :

- enfant fréquentant le matin : 5,30 € / semaine (1.06 €/ mat)
- enfant fréquentant le soir : 8,48 € / semaine (2.12 €/ soir)
- enfant fréquentant le matin et le soir : 13,78 € / semaine

Pour les enfants fréquentant le centre régulièrement certains jours de la semaine (exemple lundi – mardi) le tarif semaine sera calculé au prorata du nombre de jours selon la fréquentation du matin ou du soir ou du matin et soir.

Les tarifs proposés sont les mêmes que pour l'année scolaire 2016-2017.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser l'ouverture du centre d'accueil de loisirs périscolaire la semaine selon les horaires et les tarifs ci-dessus pour l'année 2017-2018.

5 –ouverture de l'accueil collectif de mineurs à caractère éducatif 2017-2018, le mercredi

Une déclaration du centre d'accueil collectif de mineurs à caractère éducatif doit être formulée tous les ans auprès de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population) et la PMI (protection maternelle et infantile).

Le centre est ouvert durant la période scolaire du 6 septembre 2017 au 4 juillet 2018, les mercredis toute la journée.

La commune dispose de personnes qualifiées pour encadrer les enfants accueillis.

La mise en place de cette structure permet un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Une convention et des contrats enfance temps libre ont été signés.

Les critères d'ouverture du centre sont les suivants :

- accueil des enfants au centre toute la journée avec repas
- accueil des enfants au centre le matin ou l'après midi (avec ou sans repas : à définir)

Le centre sera ouvert de 7 h 30 à 18 h 30.

Le coût de cette prestation appliqué sera le barème de la C.A.F. selon le plafond des ressources (revenu perçu par la famille) auquel il y aura lieu de rajouter le prix du repas suivant le cas.

La commission communale Enfance Jeunesse réunie le 16 juin 2017 est favorable à l'ouverture du centre d'accueil collectif durant la période scolaire du 6 septembre 2017 au 4 juillet 2018, les mercredis toute la journée.

En ce qui concerne le prix du repas, il est proposé à 3.10 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser l'ouverture du centre d'accueil les mercredis toute la journée pour l'année scolaire 2017-2018 selon les critères exposés ci-dessus et de fixer le coût du repas à 3.10 €.

6 - déclassement du bâtiment de la classe maternelle

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du

domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.
Vu la construction d'une nouvelle classe maternelle à proximité des classes primaires existantes,
Vu la situation du bâtiment qui abritait la classe maternelle sis 17 Rue de la Mairie qui ne sera plus affecté au service public à compter du 8 juillet 2017,
Vu l'avis favorable de Mr le Préfet en date du 20 avril 2017 et l'avis favorable de Madame la Directrice académique des services de l'éducation nationale en date du 12 avril 2017 pour la désaffectation du bâtiment,
Mr le Maire propose le déclassement de l'immeuble sis 17 Rue de la Mairie et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Après délibération, avec 9 voix pour et 6 abstentions, le Conseil Municipal décide de déclasser l'immeuble sis 17 Rue de la Mairie et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

7 - autorisation de signature d'une convention de location

Mr le Maire précise qu'il s'agit d'une convention et non d'un contrat de bail.

Mr le Maire indique qu'il y a lieu de lui donner l'autorisation de signer une convention avec l'association « la Ronde des Petits » représentée par sa présidente pour le bâtiment situé 17 Rue de la Mairie afin d'ouvrir dès septembre 2017 une maison d'assistantes maternelles (MAM). Cette location sera consentie pour une durée de 9 ans selon les conditions stipulés dans la convention.

Mr le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant du loyer mensuel à 450 €. Le loyer est révisable selon les conditions stipulées dans la convention. Le montant des charges prévisionnelles s'élève à 200 € mensuel.

Mr le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant du dépôt de garantie à 450 € soit l'équivalent d'un mois de loyer.

Suite au courrier de l'association en date du 30 mai 2017 et au devis des travaux à effectuer avant l'ouverture de la MAM, il est demandé au conseil municipal d'autoriser une gratuité des loyers et charges du 8 juillet 2017 au 8 janvier 2018.

Mr Lovaty remarque que c'est la première fois qu'il est discuté de la MAM en séance de Conseil municipal.

Mr Le Maire répond qu'il en est question depuis un an et que le sujet a été évoqué en commission, aux réunions des élus et même aux vœux...

Après délibération, avec 9 voix pour et 6 abstentions, le Conseil Municipal décide :

d'autoriser Mr le Maire à signer la convention pour une durée de 9 ans à compter du 8 juillet 2017 pour le bâtiment situé 17 Rue de la Mairie avec l'association « la Ronde des Petits »

de fixer le montant mensuel initial du loyer à 450 € et le montant mensuel des charges à 200 € ;

de réviser ce loyer selon les conditions stipulées dans la convention ;

de fixer le montant du dépôt de garantie à 450 € ;

d'autoriser une gratuité des loyers et charges du 8 juillet 2017 au 8 janvier 2018 ;

d'autoriser Mr le Maire à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution de cette convention.

8 - Modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} mai 2017

Mr le Maire expose à son conseil municipal les raisons de la modification du tableau des effectifs comme suit :

- Modification d'un poste d'adjoint technique en TNC 20/35^{ème} suite mutation de l'agent
- Modification d'un poste d'adjoint administratif à TC en TNC 27.5/35^{ème} suite mutation de l'agent et recrutement d'un nouvel agent
- Mise à jour

Mr Lovaty souhaite savoir si le poste d'adjoint technique à TNC sera pourvu. Il lui est répondu que non car le service technique arrive à s'organiser sans.

Mr le Maire précise que les postes non pourvus (mis en place par l'ancienne municipalité) le resteront sauf besoin.

Après délibération avec 9 voix pour et 6 contre, le Conseil Municipal décide d'autoriser la modification du tableau des effectifs comme suit :

	TABLEAU DES EFFECTIFS	
POSTE		TEMPS DE TRAVAIL
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe - Titulaire <i>Adjoint administratif principal 2^{ème} classe*</i>	1 poste autorisé non pourvu	35/35 ^{ème}
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe – Titulaire <i>Adjoint administratif principal 2^{ème} classe*</i>	1 poste autorisé pourvu	35/35 ^{ème}
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe- Titulaire <i>Adjoint administratif*</i>	1 poste autorisé pourvu	27.5/35 ^{ème}
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe - Titulaire <i>Adjoint technique*</i>	1 poste autorisé pourvu	35/35 ^{ème}
Agent de maîtrise - Titulaire <i>Agent de maîtrise*</i>	1 poste autorisé pourvu	35/35 ^{ème}
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe - Titulaire <i>Adjoint technique*</i>	1 poste autorisé non pourvu	20/35 ^{ème}
Agent spécialisé des écoles maternelles 2 ^{ème} classe principal - Titulaire <i>ATSEM principal 2^{ème} classe*</i>	1 poste autorisé pourvu	35/35 ^{ème}
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe - Titulaire <i>Adjoint technique*</i>	2 postes autorisés pourvus	27.5/35 ^{ème}
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe - Titulaire <i>Adjoint technique*</i>	1 poste autorisé pourvu	14,5/35 ^{ème}
Contrat d'Accompagnement à l'Emploi	1 poste autorisé non pourvu	Selon la réglementation en vigueur à la signature du contrat
Contrat Avenir	3 postes autorisés 3 pourvus	Selon la réglementation en vigueur à la signature du contrat
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe <i>Adjoint d'animation*</i>	1 poste autorisé non pourvu	23/35 ^{ème}
Adjoint technique 2 ^{ème} classe - Contractuel <i>Adjoint technique*</i>	4 postes autorisés durant la période scolaire	TNC

* nouvelles dénominations des grades depuis le 1^{er} janvier 2017

9 -Tarifs des encarts publicitaires pour le bulletin municipal 2017

Pour le financement du bulletin municipal 2017, la commune n'aura pas recours à un prestataire mais effectuera les démarches pour son compte pour la publicité.

Les tarifs pour les encarts publicitaires proposés aux entreprises sont identiques à 2016 et sont les suivants (TTC) :

Encarts en couleur :

1/16^{ème} de page : 85,00 €

1/8^{ème} de page :130,00 €

Après délibération, avec 11 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal décide :

*** d'approuver les tarifs ci-dessus proposés,**

*** et d'autoriser Mr le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cet effet**

10 -Tarifs de location de nouveau matériel pour l'année 2017

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs de la location de la salle polyvalente et du matériel de sonorisation et vidéo projection fixés par délibération n°2016/07-29 du 05 décembre 2016 restent inchangés.

Suite à l'acquisition de nouveau matériel (2 barnums), il y a lieu de fixer les tarifs de location de celui-ci pour 2017.

Mr le Maire précise que nous ne pouvons plus avoir les barnums prêtés par Vichy Communauté, cela explique l'achat récent du matériel afin de satisfaire les associations. Ces barnums seront loués à la population communale uniquement.

Après délibération, avec 9 voix pour et 6 abstentions, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de la location des barnums pour l'année 2017 comme suit :

	Tarifs 2017 (en €)
Location pour le week-end	Pour les habitants : 100 avec caution de 1000
Location pour une journée	Pour les habitants : 60 avec caution de 1000

11 -Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière concernant la pose de ralentisseurs et la mise en place de la signalisation correspondante (panneaux, marquage...) sur différentes voies

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de solliciter une subvention dans le cadre de l'attribution de subvention provenant de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière pour la pose d'un ralentisseur de type dos d'âne Rue des Noyers, de la pose d'un plateau surélevé Route du Bourg et la mise en place de la signalisation correspondante.
Un devis a été établi pour un montant HT de 7 790 €

*Mr le Maire précise que la pose d'un ralentisseur Rue des Noyers a été demandée par les riverains (en continuité de ceux qui existent sur Creuzier Le Vieux)
Concernant la Route du Bourg le plateau sera posé à l'emplacement du passage pour piétons actuel pour faire ralentir.
Mr Lovaty demande le taux de la subvention (réponse 30 ou 40 %).*

Après délibération avec 14 voix pour et une contre, le Conseil Municipal décide d'approuver le devis établi évalué à 7 790 € HT et d'autoriser Mr le Maire à solliciter une subvention provenant de la répartition du produit des amendes de police et de le charger d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cet effet.

Informations et questions diverses

Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2018

Mr Yoann BLANDIN et Dominique DUVERGER ont été tirés au sort.

Questions posées par Mr Jaboin :

Peut-on avoir de plus amples informations sur les futurs commerces de CLN ? le projet est-il toujours identique à la demande de CUB obtenue et les commerces afférents à celle-ci ?

Mr le Maire répond que le CUB a été prorogé d'un an pour un restaurant de 506 m² et d'un commerce de 1400 m² avec une surface de vente de 888 m².

Mr Jaboin : « un nouveau mensonge du Maire puisque un compte rendu de commission de Vichy Communauté fait état que les surfaces autorisées pour Creuzier le Neuf ne peuvent pas dépasser 300 m². »

Mr le Maire : « ce problème a déjà été débattu et réglé depuis longtemps et c'est pour cela que le promoteur a accepté d'acheter le terrain. C'est à cause de ces ragots portés par les élus de communes proches, soutenus par les élus de l'opposition de Creuzier le Neuf, que le promoteur a du mal à retenir d'éventuels investisseurs »

Mr Jaboin a dénigré ce projet commercial car il fait concurrence aux surfaces commerciales de Cusset.

Vous nous avez envoyé une invitation pour une réunion sur le projet méthanisation à Vichy Communauté le 14 juin dernier, peut on savoir le contenu des échanges.

Mr le Maire précise que la réunion a eu lieu à sa demande et il donne lecture du courrier envoyé au président de Vichy Communauté (en annexe) et du mail du directeur de LIDV à Creuzier le Neuf.

Mme Hébrard s'interroge sur le fait que lors de la réunion du 14 juin, il a été annoncé que l'Oréal était intéressé pour mettre ses déchets dans le méthaniseur. Par contre, le mail indique le contraire.

Mr Lovaty trouve regrettable l'envoi de cette lettre concernant le refus d'installer un méthaniseur sur notre commune. Il aurait été préférable de participer aux études (pour information 500 000 euros) et ensuite donner un avis.

Mr le Maire répond que le fait de participer aux études aurait été interprété comme un accord de notre part. Devant l'urgence du dossier, puisque les statuts de la SAS devaient être votés au conseil communautaire le 22 juin, après avoir sondées les entreprises de la zone, devant les avis négatifs, nous la majorité, avons décidé de donner une réponse motivée négative à ce projet.

Malgré cela les élus de Creuzier le Neuf ne vivent pas à « l'ère du charbon » comme annoncé en conseil à Vichy Communauté par Mr Lovaty.

La séance est levée à 20h08.



Léopold NUNEZ

MAIRIE
DE
CREUZIER LE NEUF



Tél : 04 70 58 15 56
Fax : 04 70 58 13 24
e.mail : mairie-creuzier-le-neuf@wanadoo.fr

CREUZIER LE NEUF LE 19 juin 2017

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CREUZIER LE NEUF

à

Vichy Communauté
Monsieur Le Président
B.P. 2956
03209 VICHY Cx

Nos réfs : LN.SD/06/17
OBJET : projet méthanisation

Monsieur le Président,

Messieurs AUREMBOU, PANIN et GAUVIN nous ont expliqué lors de la réunion du mercredi 14 juin 2017, le projet de création d'une station de méthanisation sur la ZAC des Ancises II sur notre commune.

Suite au débat et échanges tenus lors de cette réunion, les élus de la majorité de Creuzier le Neuf ont précisé que le projet était certainement intéressant mais que la zone ainsi que la commune étaient mal choisies. En effet la situation géographique de la zone doit permettre de recevoir des projets plus ambitieux en création d'emplois ; l'image de marque pour les entreprises en place et la commune pourrait en pâtir ; les problèmes de circulation dans ce secteur pourraient s'amplifier et enfin les exploitations agricoles se tournant vers le bio, les principales exploitations de notre commune ne souhaitent pas accueillir l'épandage de ces déchets.

De plus, dans le cadre de la loi Gemapi, une entreprise de 70 employés de notre agglomération souhaite déployer son activité sur notre commune. Cette entreprise est en négociation avec Elva Novia (ex Genesis : insémination taureaux) pour s'implanter sur une partie de leur site soit 3.5 hectares ; elle a choisi Creuzier le Neuf pour raison stratégique. Il me semble plus judicieux de l'installer dans la zone des Ancises.

Pour toutes ces raisons, les élus de Creuzier le Neuf souhaitent que ce projet soit mis en place dans un autre secteur que celui de la ZAC des Ancises.

Je vous informe également que j'ai transmis à toutes les entreprises présentes sur la ZAC le compte rendu de la réunion du 14 juin 2017. Un avis défavorable de plusieurs d'entre elles nous est revenu immédiatement.

Dans l'attente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.

LE MAIRE

Leopold